Réglement du « Normandie Classic Rally » 2022

Règlement des Randonnées Historiques FFVE Type C 2019/2020

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association « C.A.V.S. Normandie», association loi de 1901 N° W142002215 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° MM 1723 organise les 05 et 06 mars 2022 une randonnée touristique historique dénommée : ***Normandie Classic Rally.***

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des Randonnées Historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N°C 20.004 en date du 07 novembre 2019 et compte pour le « Trophée Historique des Régions de France »

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Calvados. Conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains.
Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : C.A.V.S. Normandie
Chez Jean Pierre Hermand 17, rue de Ragny
Code Postal : 14310
Ville Val d'Arry

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Organisateur Administratif : C.A.V.S représenté par le président : Dabre Marc
Organisateur Technique : Hermand Jean Pierre
Responsable des Relations avec les participants Hermand Jean Pierre
Directeur de course : Marie Franck

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une randonnée de navigation incluant des tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 400 kilomètres sans aucune notion de vitesse
Les équipages seront composés d'au moins 2 personnes (un conducteur et un navigateur).
Les véhicules seront répartis en deux catégories :

- Catégorie Expert Régularité: Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les carnets d'itinéraire présentent un niveau de difficulté important pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire.
- Catégorie Navigation: une Randonnée pour profiter pleinement des paysages et des pauses gourmandes avec un carnet d'itinéraire de difficulté moindre en matière de navigation.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.
Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.
Le carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse à 40 km/h, 30 ou même 25 km/h.
L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions:** Les inscriptions sont reçues à partir du 15 novembre 2021 jusqu'au 21 février 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

- **Accueil et Vérifications:** Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 04 mars 2022 de 17 heures à 21 heures et le 05 mars 2022 de 06 heures 30 à 07 heures 45.

Adresse des vérifications : Parking de l'hôtel Otelinn 9, rue Charles Probst 14000 Caen

- **Déroulement de l'Epreuve:** La Randonnée se déroulera en 10 étapes.
  - **Départ de la Randonnée :** le 05 mars 2022. à 08 h 30 à l'Otelinn de Caen.
  - **Arrivée de la Randonnée :** le 06 mars 2022. à .13 h 30 à l'Otelinn de Caen.

Date Samedi 05 mars 2022

- Briefing à l'Hotel Otelinn Caen à 08 h 10.
- Départ de la 1ère Voiture, Hotel Otelinn Caen à 08 h 30 heures.
  Pause à Amaye sur Orne, à Thury Harcourt
- Arrivée de la 1ème 1/2 journée à partir de 12 h 30 au Relais des Longs Champs à Perrières (11 km à l'Est de Falaise)
  Pause pour le déjeuner
- Départ du Château de Falaise de la 1ère voiture à 14 h 30.
  Pause à Lenault , à Le Locheur
- Arrivée en fin d'après-midi à l'Otelinn de Caen

Date dimanche 06 mars 2022
- Briefing à l'Hotel Otelinn Caen à 08 h 40.
- Départ de la 1ère Voiture à Caen Hotel Otelinn à 09 h 00.
  Pause à Ellon, à Port en Bessin
- Retour et arrivée à partir de 12 h 20 à Caen Hotel Otelinn

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc... ou sous d'autres formes présentées au briefing, ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer :
- Les véhicules d'époque de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- Les véhicules de 25 à 30 ans et d'exception de plus de 25 ans (le tout dans la limite de 10% du plateau de la démonstration).

Les véhicules de moins de 25 ans ne sont pas admis.

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Le contrôle technique devra être à jour de même que l'attestation d'assurance.

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 70 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée.

Si le nombre des inscriptions est supérieur, à partir de la 65ème voiture une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

C.A.V.S. Normandie
Chez Jean Pierre Hermand 17, rue de Ragny
Code Postal : 14310
Ville Val d'Arry

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 70.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 21 février 2022 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 500,00 € jusqu'au 15 janvier 2022 et 550,00 € après le 15 janvier 2022.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : « CAVS Normandie»
Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.
L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.
Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets de route.
- La location du matériel TRIPY
- Le pot d'accueil des concurrents
- Deux repas du déjeuner du samedi 05 mars
- Deux repas du diner de samedi 05 mars.
- Deux repas de clôture du dimanche 06 mars.
- Plusieurs pauses au cours du parcours.
- Les trophées et souvenirs

.

4.7 Règlement

A la demande d'inscription : 180,00 €
L'inscription sera prise en compte dès lors que le règlement sera accompagné des documents demandés (les photocopies de permis de conduire du pilote et du copilote, la copie de la carte grise et une photo du véhicule).

Règlement du solde : soit à l'inscription
soit au plus tard le 15 janvier 2022

Il est possible de faire deux chèques qui seront encaissés un au 15 janvier 2022 et l'autre au 15 février 2022.

Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :
□ Forfait signalé avant le 15 janvier 2022: droits d'inscription remboursés à 100 %
□ Forfait signalé avant le 15 février 2022: droits d'inscriptions remboursés à 50 %
□ Forfait signalé après le 15 février 2022: pas de remboursement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence d'au moins 1 gilet fluorescent de sécurité.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES DANS LES VÉHICULES

Chaque voiture sera équipée d'un transpondeur de type « Tripy » qui sera installé lors des vérifications techniques, un chèque de caution de 350 euros pour cet équipement sera réclamé lors des vérifications administratives, chèque qui vous sera restitué à la fin de l'épreuve en échange du transpondeur.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.
L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.
En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.
- Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'organisation.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ ou pourront être effectués sous la forme de « Self Start » de minute en minute ou éventuellement à la minute et 30 secondes suivant les circonstances.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
  Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.
  Arrivée de l'étape ou secteur : un panneau ZC (Zone de Contrôle) jaune suivi, environ 25 m plus loin,par un panneau CH rouge signalant la fin d'une étape ou d'un secteur.
  Le temps est pris dans cette zone.
  La présence d'un commissaire ne sera pas systématique dans le cas où il sera présent le commissaire vise et, éventuellement, récupère, le carnet de contrôle au-delà du panneau rouge.
  En cas de « Self Start » Vous devez attendre au panneau CH rouge et partir à la minute pleine (00)
  S'il y a plusieurs voitures à attendre il est possible de partir à la minute pleine + 30 secondes.

9.2 Temps idéal de Passage.

Les mentions : « TIP : …min… sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. L'avance ou le retard sont pénalisés, si vous êtes en avance vous devez vous mettre en attente et ne pas gêner les autres concurrents.

9.3 Heure idéale de pointage

La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**) ou par le système « Tripy » installé dans le véhicule.
Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.
Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 <u>Contrôles de passage : « CP »</u>

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils pourront être de plusieurs types :

- **CP « lettres »,** matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « pince », matérialisés par un panneau de couleur rouge = arrêt obligatoire, l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

9.5 <u>Tests de Sécurité Routière « TSR »</u>

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée.
Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage.
Chaque zone de T.S.R. aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route.
Dans les tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière, sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :
- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Eviter une perturbation du trafic,
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque T.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les T.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.
Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux.
9.6 Les panneaux signalant les CH, CP ou TSR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.
Les CH, CP humains, et TSR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant.
Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 <u>Contrôles de Vitesse</u>
Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.
Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation (zone radar), l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

<u>Ces contrôles concerneront toutes les catégories.</u>

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.
AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 : COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.
Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.
Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 : ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.
Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.
Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.
Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraineront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.
Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).
L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

par exemple : Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la randonnée :
- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	3600.points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	240.points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH	20 points
Par minute d'Avance à un CH	60 points
Par minute de Retard au CH de Départ	20 points
Par minute d'Avance à un TIP	60 points
Par minute de retard à un TIP (plafonné à 180 points)	10 points

TIP manquant	180 points
Par seconde d'AVANCE à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à 180 points)	4 points
Par seconde de RETARD à un contrôle secret (TSR) (Plafonné à 120 points)	2 points
Contrôle TSR manquant, passé à l'envers ou hors délai	1800 points

11.3.3. <u>Pour toutes les Catégories :</u>

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	5400 points
ABSENCE de carnet de bord	4500 points

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.
Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.
AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1ère INFRACTION : 1800 POINTS de PENALISATION.
2ème INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

V / 10.21